



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 10 Réunion du lundi 27 septembre 2021

Présidence : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. M. Guy GOUGEON - Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX

Excusé : M. Maurice FOURNILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal de la Commission des Compétitions du 21 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2- Horaires des rencontres

La Commission informe que les rencontres de lever de rideau auront lieu à 12 h 30 au lieu de 13 h 00 (dans le cadre du COVID-19).

3- Match non joué

Match Championnat Départementale 4 Poule E N° 23884923 du match – Gy AS 1 – St-Julien AS 1 du 25.09.2021

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de St-Julien AS envoyée au District le 23/09/2021 à 10 h 15,

Considérant la parution tardive des calendriers de Départemental 4 à la suite de la correction d'erreurs dont la Commission est responsable,

Par ces motifs :

Décide de donner match à jouer à une date ultérieure.

4- Demande de modification de match

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

5- Correspondances

Mail du 14/09/2021 du club de N.T.V.A EJ 41 : Réclamation

La Commission a pris note et une réponse sera apportée prochainement.

Mail du 22/09/2021 du club de St-Gervais : Désengagement U13 D3

La Commission enregistre le désengagement de l'équipe Ent. ASSG-AJSMB 2 en U13D3 – Poule B et remplace l'équipe par l'exempt.

Mail du 24/09/2021 du club de La Ville aux Clercs : Refus de report au 30/01/2022

La Commission a pris note et s'excuse pour ce refus suite à une erreur administrative.

Mail du 23/09/2021 du club de Oucques : Désidérata

La Commission ne peut accorder le désidérata demandé dans la mesure où le championnat a déjà commencé.

6- Fmi

Considérant que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est d'usage sur les compétitions gérées par le district de loir et Cher,

Considérant que l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « Le club recevant a l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci et au moins une heure avant le coup d'envoi.

Le délai de transmission de la FMI est fixé :

- Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h.

- Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h.

- Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose qu' « A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « Tout

manquement aux *dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux.*

»,

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « Les principales sanctions *que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :*

- *l'avertissement ; [...]*
- *l'amende ;*
- *la perte de matchs [...]* »

« RAPPELS FMI » :

- le correspondant footclubs doit s'assurer que les cases « gestion feuille de match informatisée » et au moins une équipe sont cochées sur le compte de l'utilisateur de la FMI,
- la dernière version de la FMI doit être chargée sur la tablette, si ce n'est pas le cas il faut aller sur le Play store ou l'Apple store (icône présente sur la tablette)
- pour cette nouvelle saison, il est conseillé d'effacer les données de la feuille de match informatisée via paramètres, puis application

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (s) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données sur la tablette : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

A la fin de la rencontre, le club recevant doit transmettre la FMI :

- Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h.
- Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h.
- Dans tous les autres cas (feuille de match papier), le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.
- En cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs essayaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus importants.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin. »

Par ces motifs :

Décide d'appliquer 3 niveaux de sanctions, à partir du 14 septembre 2019, aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

1 - Avertissement avec rappel des articles,

2 - Sanction financière de 40 € pour non utilisation de la FMI telle que prévue dans le document dispositions financières de la saison 2019/2020 consultable sur le site du district

3 - Sanction financière de 20 € pour délai de transmission tardif de la FMI (article 11 des R.G. Ligue et Districts)

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel
Général dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 29/09/2021